

L'honorable M. Flynn: Mais il complique les choses.

L'honorable M. Grosart: Si je ne m'abuse, Votre Honneur décide que le rappel au Règlement est irrecevable.

L'honorable M. Prowse: Non, non!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Grosart propose un amendement à la motion de l'honorable sénateur Martin. Il faudrait lui permettre d'exposer sa motion qui peut être débattue, après quoi, tous les sénateurs auront l'occasion de la débattre et la présidence verra si elle est réglementaire.

L'honorable M. Prowse: Je soulève la question de priviège. Pourrait-on faire en sorte de consigner ses propos afin que nous puissions obtenir le texte de cette très longue motion avant d'étudier l'amendement.

Son Honneur le Président: C'est justement de cela qu'il s'agit. Honorables sénateurs, je veux mettre en délibération cette motion d'amendement mais je ne puis le faire à moins d'en avoir le texte. J'essaie de la transcrire.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, il serait utile d'avoir la motion par écrit, mais nous connaissons le sens de cet amendement qui vise à charger le comité de nous soumettre immédiatement un rapport comprenant les amendements mis au point précédemment par le comité.

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Nous sommes saisis maintenant d'un amendement verbal, d'un projet d'amendement. On m'a interrompu par un rappel au Règlement avant que j'aie pu présenter ma motion. En toute déférence, je dirai que la procédure appropriée, maintenant, qu'il s'agisse d'une motion verbale ou écrite, voudrait qu'on me permette de terminer l'énoncé de mon amendement avant que Votre Honneur permette des rappels au Règlement. C'est certainement la procédure normale dans toutes les assemblées.

Son Honneur le Président: C'est exactement cela. Puisque le sénateur Grosart présente une motion verbale, je lui demande de lire sa motion le plus lentement possible pour que je puisse en prendre note afin de la mettre aux voix. Je demanderai à tous les sénateurs de s'abstenir jusqu'à ce que la motion d'amendement ait été présentée.

L'honorable M. Grosart: Je remercie Votre Honneur de son intervention. J'ai maintenant le texte de l'amendement et je puis le présenter. J'en donne donc lecture:

et que le comité soit chargé de présenter au Sénat un rapport comprenant les amendements au bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi» qui ont été rédigés par le comité et recommandés «haute priorité» au Sénat pour corriger les défauts du bill selon le rapport fait au Sénat par le comité permanent des banques et du commerce.

• (1710)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Martin, avec l'appui de l'honorable sénateur Langlois, propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

[L'honorable M. Prowse.]

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Grosart, avec l'appui de l'honorable sénateur O'Leary, propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion:

et que le comité soit chargé de présenter au Sénat un rapport comprenant les amendements au bill C-259 intitulé «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant au Sénat certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi», qui ont été rédigés par le comité et recommandés «haute priorité» au Sénat pour corriger les défauts du bill selon le rapport fait au Sénat par le comité permanent des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, je répète que cette motion peut être débattue. Je donne maintenant la parole au sénateur Prowse.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, nous venons d'entendre une déclaration très compliquée. Conformément à une pratique depuis longtemps reconnue au Canada qui garantit une traduction convenable, nous devrions avoir la version française en même temps que la version anglaise. Ne pourrions-nous pas faire traduire la déclaration en français afin de pouvoir comparer les deux textes et nous assurer du sens de la motion de l'honorable sénateur?

Des voix: Suffit.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable M. Martin: Le vote!

L'honorable M. Flynn: Pas nécessairement. La motion est proposée et nous pouvons en parler. Elle est débattable. Avez-vous une objection?

L'honorable M. Martin: Non. J'aime entendre le leader de l'opposition. Il n'a pas encore participé au débat.

L'honorable M. Flynn: Très bien.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai dit que cette motion était discutable, mais si le leader de l'opposition me le permet, j'aimerais m'arrêter à la question soulevée par le sénateur Prowse.

L'honorable M. Flynn: Ce n'était qu'une farce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai lu la motion d'amendement de l'honorable sénateur Grosart. Le sénateur Prowse insiste-t-il pour que je la traduise maintenant en français?

L'honorable M. Prowse: Je n'insiste pas.

Son Honneur le Président: Le leader de l'opposition me permettrait-il une dernière remarque? Je dois vous informer que je vais consulter les autorités pendant le débat car je n'ai pas encore décidé si cette motion d'amendement est régulière.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Sauf erreur de ma part, la motion d'amendement comprend deux propositions différentes et est, en conséquence, une motion complexe. En tant que telle, elle est absolument irrecevable et il faudrait la diviser. En outre, comme la motion est aussi complexe et que nous ne l'avons pas sous les yeux, je demanderais à Son Honneur le Président de bien vouloir nous en donner lecture encore une fois.